

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez utiliser tous les points de votre compte professionnel de prévention pour financer un projet de reconversion professionnelle. Ce projet de reconversion peut inclure :

- un bilan de compétences qui vous permettra de mieux identifier vos compétences, votre projet et les compétences à acquérir pour le réaliser,
- des actions de formation professionnelle,
- des actions de validation des acquis de l'expérience.

Les points du compte professionnel de prévention vont permettre de financer :

- les frais liés à la formation,
- la partie de votre salaire correspondant aux périodes de formation si la formation est suivie en tout ou partie durant votre temps de travail,
- d'éventuels frais annexes.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- vous êtes salarié
- vous disposez de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention
- votre projet doit permettre d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risque du compte professionnel de prévention : travail de nuit, travail en équipes successives alterantes, travail répétitif, bruit, températures extrêmes, milieu hyperbare.

Comment mobiliser les points ?

- vous formulez sur la plateforme numérique dédiée au compte professionnel de prévention votre intention d'utiliser une partie de vos points pour financer un projet de reconversion professionnelle :

(<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>).

A NOTER : A partir du 1er septembre 2024, la demande de mobilisation de points C2P en vue de financer votre projet de reconversion professionnelle se réalisera obligatoirement en ligne à partir à partir de la plateforme officielle du C2P.

- Vous êtes accompagné par un conseiller en évolution professionnelle qui vous informe, vous oriente et vous aide à formaliser votre projet. Vous identifiez ensemble la formation nécessaire à votre projet.
- Vous transmettez à l'Association de transition professionnelle de votre région (AT Pro) votre dossier de demande financement qui présente votre projet, les actions à financer et leur coût.
- Si votre demande est validée, vous transmettez sur le site dédié au compte professionnel de prévention la notification de l'AT Pro et le nombre de points nécessaire au financement de votre projet calculé au préalable par l'AT Pro.
- Le montant correspondant aux points que vous avez mobilisés s'additionne au montant que vous avez sur votre compte personnel de formation (CPF) pour financer votre parcours de reconversion. Si son montant ne suffit pas à financer l'ensemble du parcours, votre AT Pro peut, sous certaines conditions, financer le reste à charge.
- Après la formation, les points utilisés pour financer votre formation seront définitivement retirés de votre compte professionnel de prévention.

Pour toute information, contactez-nous au **36 82** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ou connectez-vous sur (<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/home.html>)

Vous pouvez **créer votre espace personnel** sur <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>.

Vous pourrez ainsi poser vos questions en ligne, consulter votre solde de points et effectuer vos demandes d'utilisation de points.

